

Pensez à déclarer vos temps de déplacement professionnel pour bénéficier d'une récupération

Un nouvel outil est disponible dans **PayLink** pour faciliter la déclaration de vos temps de déplacement ouvrant droit à récupération ⁽¹⁾. **FO** vous en rappelle le fonctionnement.

☒ Absence
 ☐ Télétravail
 ☐ Autres présences

Récup. Déplacement (H)	0485
Récup. Déplacement (J)	0486

La possibilité d'entrer notre temps de récupération pour déplacement professionnel dans PayLink est effective depuis le 7 mai 2025.

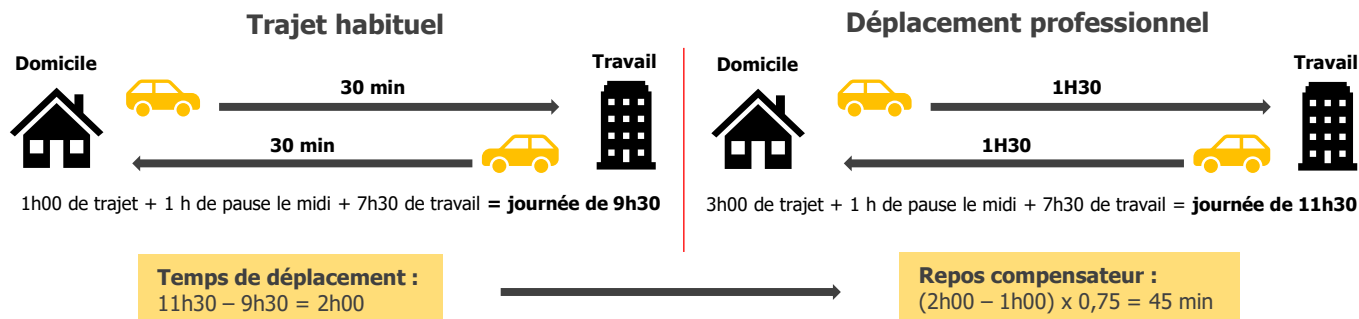
Déplacement un jour habituellement travaillé

Valable uniquement pour les salariés dont le temps de travail est décompté en heures (non-cadres et forfaits heures).

Seuils de déclenchement et plafonds

- Franchise = 1 heure (pas de contrepartie en repos pour les déplacements < 1 heure).
- Contrepartie en repos = 75 % du temps de déplacement : 1 heure = 45 minutes récupérées.
- Nombre d'heures maximum pouvant être compensé après application de la franchise = 3 heures.

Calcul du temps de déplacement



Calcul de la récupération

Formule :

Nombre d'heures récupérées =
(Temps de déplacement – 1 heure de franchise) x 75 %

3 heures maximum peuvent être compensées, après application de la franchise d'1 heure. Ainsi, les heures de déplacement > 4 heures sont donc compensées 3 heures.

Temps de déplacement	2 heures	3 heures	4 heures
Franchise	1 heure	1 heure	1 heure
Temps compensable	1 heure	2 heures	3 heures
% de temps compensé	75 % (60 x 0,75) ou 1 x 45 min	75 % (120 x 0,75) ou 2 x 45 min	75 % (180 x 0,75) ou 3 x 45 min
Repos	45 minutes	1h30	2h15

(1) [Information du 7 mai 2025](#) - Ne sont pas concernés dans ce document les salariés itinérants et les alternants



Déplacement le week-end, un jour férié ou un jour habituellement non travaillé

S'applique à tous les salariés à l'exclusion des salariés sans référence horaire (Classification > H16)

Départ		Retour	
Avant 14h00	Après 14h00	Avant 12h00	Après 12h00
1 journée récupérée	½ journée récupérée	½ journée récupérée	1 journée récupérée

Comment et quand prendre sa récupération ?

Elle peut être prise en heures, en ½ journée ou en journée ⁽¹⁾, de préférence dans la semaine qui suit le déplacement.

Elle est perdue si vous ne la prenez pas dans les 3 mois, sauf si vous avez été mis dans l'impossibilité de le faire.

FO vous rappelle les durées légales et conventionnelles du travail pour les salariés au forfait heures...

- Durée journalière de 10 heures maxi, exceptionnellement portée à 12 heures en cas de nécessité
- Durée hebdomadaire de 48 heures maxi ou de 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives
- Un repos quotidien d'une durée mini de 11 heures consécutives
- Un repos hebdomadaire d'une durée mini de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent les 11 heures de repos quotidien, soit 35 heures au total.

... ainsi que les règles de déplacement professionnel :

- L'amplitude d'une journée ne doit pas excéder 13 heures (12 heures pour les travaux à risque).
- Les déplacements d'une durée > à 13 heures doivent donner lieu à un hébergement sur place.
- La distance journalière de conduite est limitée à 400 km sur route ou 600 km sur autoroute.
- Le temps de conduite hors des plages horaires 6h00 – 22h00 est limité à 1h (soit environ 100 km). Au-delà de cette limite, le déplacement doit être fractionné sur 2 jours.
- À la suite d'un voyage impliquant un décalage horaire supérieur à 4 heures ou d'un vol supérieur à 6 heures, la conduite est interdite.

Consultez l'intégralité des [règles de déplacement professionnel](#).

(1) En ½ ou 1 journée uniquement pour les salariés au forfait jours.

Restez prudents sur la route. Des questions ? Contactez votre équipe locale **FO**



1^{er} syndicat du Groupe Schneider Electric

Site FO Schneider : www.fo-schneider.fr

Retrouvez-nous aussi sur  @FO.Schneider.Electric



Téléchargez
l'application mobile



FO Schneider Electric

Remember to declare your business travel time to benefit from a recovery

A new tool is available in PayLink to make it easier to report your recovery travel time ⁽¹⁾.
FO reminds you how it works.

☒ Absence
 ☐ Télétravail
 ☐ Autres présences

Récup. Déplacement (H)	0485
Récup. Déplacement (J)	0486

The ability to enter our business travel recovery time in PayLink has been effective since May 7, 2025.

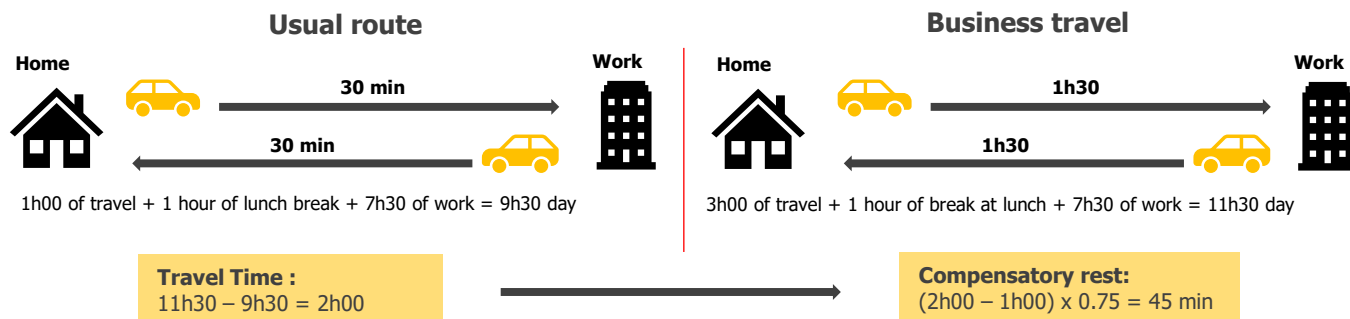
Travel on a day usually worked

Valid only for employees whose working time is counted in hours (non-managerial and fixed-time contracts).

Trigger thresholds and ceilings

- Deductible = 1 hour (no off-duty compensation for travel < 1 hour).
- Off-duty counterpart = 75% of travel time: 1 hour = 45 minutes recovered.
- Maximum number of hours that can be compensated after the deductible has been applied = 3 hours.

Calculating travel time



Recovery calculation

Formula:

Number of hours recovered =
 (Travel time – 1 hour deductible) x 75%

Travel Time	2 hours	3 hours	4 hours
Franchise	1 hour	1 hour	1 hour
Compensable time	1 hour	2 hours	3 hours
% of time compensated	75 % (60 x 0.75) or 1 x 45 min	75 % (120 x 0.75) or 2 x 45 min	75 % (180 x 0.75) or 3 x 45 min
Rest	45 minutes	1h30	

A maximum of 3 hours can be compensated, after application of the 1-hour deductible. Thus, the travel hours > 4 hours are compensated for 3 hours.

(1) [Information of 7 May 2025](#) - This document does not apply to itinerant employees and work-study students



Travel on weekends, public holidays or days not normally worked

S'applique à tous les salariés à l'exclusion des salariés sans référence horaire (Classification > H16)

Departure		Return	
Before 14:00	After 14:00	Before 12:00	After 12:00
1 day recovered	1/2 day recovered	1/2 day recovered	1 day recovered

How and when to take your recovery?

It can be taken in hours, in 1/2 day or in a day ⁽¹⁾, preferably in the week following the trip.
It is lost if you do not take it within 3 months, unless you have been unable to do so.

FO reminds you of the legal and contractual working hours for employees on a fixed-time basis...

- Daily duration of 10 hours maximum, exceptionally extended to 12 hours if necessary
- Weekly duration of up to 48 hours or 44 hours on average over 12 consecutive weeks
- A daily rest period of at least 11 consecutive hours
- A weekly rest period of at least 24 consecutive hours to which are added the 11 hours of daily rest, i.e. 35 hours in total.

... as well as the rules for business travel:

- The amplitude of a day must not exceed 13 hours (12 hours for high-risk work).
- Trips lasting > to 13 hours must give rise to accommodation on site.
- The daily driving distance is limited to 400 km on the road or 600 km on the motorway.
- The driving time outside the 6:00 a.m. – 10:00 p.m. time slots is limited to 1 hour (i.e. about 100 km). Beyond this limit, the trip must be split over 2 days.
- Following a trip involving a jet lag of more than 4 hours or a flight of more than 6 hours, driving is prohibited.

See all the [Business Travel Rules](#).

(1) In 1/2 or 1 day only for employees on a fixed-day contract.

Stay safe on the road. Any questions? Contact your local **FO** team!



1^{er} syndicat du Groupe Schneider Electric

Site FO Schneider : www.fo-schneider.fr

Retrouvez-nous aussi sur  [@FO.Schneider.Electric](https://www.facebook.com/FO.Schneider.Electric)



Téléchargez
l'application mobile



FO Schneider Electric